

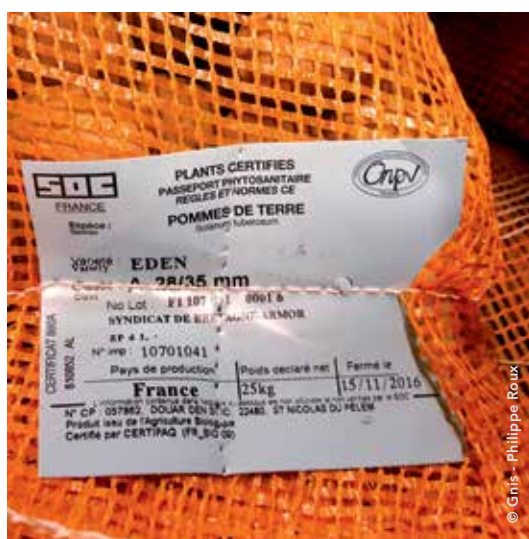
# Viser la fin des dérogations pour 2025

100 % de semences biologiques à l'horizon 2035, c'est ce que prévoit le futur règlement bio de l'UE. Ce sera donc la fin des dérogations, autorisant le recours aux semences conventionnelles non traitées. En France, le Gnis met tout en œuvre pour y arriver d'ici 2025.

**E**n France, le développement de l'agriculture biologique s'accélère. Le Grenelle de l'environnement, le plan Ambition Bio, ainsi que l'offensive de la grande distribution ont favorisé cet essor. Mais le boom de la demande est également lié aux inquiétudes des consommateurs face aux crises sanitaires de la production conventionnelle (vache folle, viande de cheval, œufs contaminés...) et à l'arrivée des produits OGM. Le secteur des semences biologiques suit la même croissance (voir *L'info en +*). Et pour accompagner cette révolution, évidemment, le règlement bio de l'Union européenne a dû être révisé.

## Hausse exponentielle des contrats de semences bio

En matière de semences bio, le règlement européen de l'agriculture biologique date de 1991 et il impose que « les semences et plants utilisés par les producteurs bio doivent avoir été



Pour répondre à la forte demande en pommes de terre biologiques, les multiplications de plants bio sont en nette progression, avec un grand éventail de variétés.

Ce travail est conduit en concertation avec le comité national AB de l'Inao. À l'époque, cet impératif était difficile à respecter. La demande était dispersée, l'offre restreinte et limitée à de petites quantités. On a donc mis en place un « système de dérogations ».

Pour certaines espèces, en fourragères notamment, la multiplication de semences, en bio, est techniquement très difficile.

produites selon les règles de l'agriculture biologique ». Afin de permettre aux agriculteurs bio de trouver les semences et plants dont ils ont besoin, le Gnis, à la demande du ministère, gère depuis 2004 une base de données accessible via [www.semences-biologiques.org](http://www.semences-biologiques.org).

En cas d'indisponibilité de la semence souhaitée en bio, l'agriculteur peut, sous les conditions dictées par les règles européennes et l'Inao, demander une dérogation pour utiliser des semences conventionnelles non traitées. Ce sont les organismes certificateurs, en charge

de la certification des produits biologiques, qui ont pour mission de signifier ces accords. On ne peut le cacher, ce système a donné lieu à une dérive. Certains agriculteurs bio n'hésitent pas à se faufiler dans la brèche en privilégiant ce type de semences plutôt que des semences biologiques, dont les coûts sont plus élevés qu'en conventionnel. Encore aujourd'hui, les demandes de dérogation sont nombreuses, et presque systématiquement acceptées. Le futur règlement bio européen, adopté récemment et qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021, prévoit la fin des dérogations automatiques à l'horizon 2035. En France, le Gnis veut devancer cette date et vise 2025. Objectif : satisfaire la demande de semences bio à 95 % d'ici 2025. Comment y parvenir ?

## Un site rénové, pour faciliter la gestion des dérogations

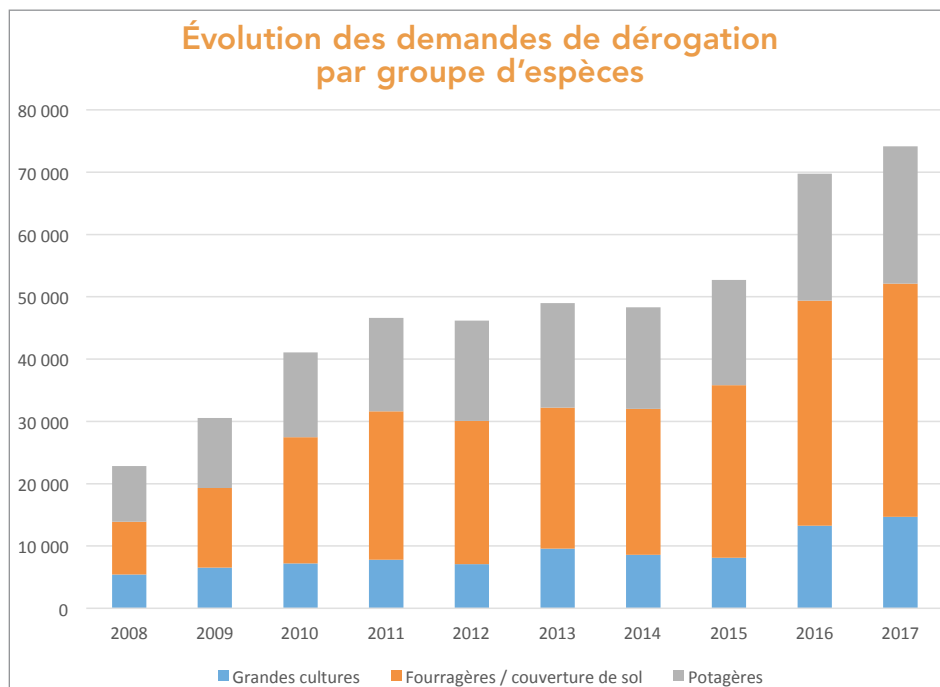
La priorité a été donnée à la modernisation de l'outil essentiel qu'est la base de données. Exit le site internet d'origine qui offrait une interface un peu vieillie. La nouvelle plateforme semences-biologiques.org est en ligne depuis la mi-juin. Elle a nécessité la signature d'une nouvelle convention entre le Gnis, le ministère de l'agriculture et l'Inao. En plus de la présentation rajeunie et attrayante, le site permet désormais la création de comptes individuels avec identifiant et mot de passe pour les trois catégories d'utilisateurs : demandeurs, fournisseurs et organismes certificateurs. La mise à jour des disponibilités des semences et plants bio par les fournisseurs est optimisée, avec le détail par types variétaux.

En regard de chacune des variétés, le distributeur indique la date de mise à disposition, précise la liste des départements sur lesquels il est en mesure de livrer. Côté utilisateur, le moteur de recherche est performant. L'agriculteur gagne du temps dans ses commandes, il connaît en temps réel ce qui est disponible, il peut disposer, sous forme numérique, de tout document utile.

L'autre amélioration notable concerne le suivi des dérogations. Un outil de filtrage efficace facilite le contrôle et la gestion des dérogations individuelles. Avec l'objectif, pour le Gnis et l'Inao, de parvenir plus rapidement à la fin des dérogations. Chaque culture avancera à son rythme, en fonction du nombre de producteur de semences.

En potagères, plusieurs espèces sont passées assez vite dans le groupe « hors dérogation ». Et la liste s'allonge d'année en année. On peut citer le cardon, la chicorée scarole de plein champ, le concombre type hollandais, l'endive, la fève, la laitue, le persil, le radis... En grandes cultures, le délai a été plus long. Le maïs a atteint ce stade en 2017, sauf pour les variétés tardives. Le blé vient de le rejoindre, en juillet 2018. La pomme de terre devrait y arriver en 2020.

Inversement, à l'opposé de cette catégorie, figure sur le site une liste d'espèces en « autorisation générale ». Pour ces cultures, il a été admis que la demande de dérogation n'est pas nécessaire.



Car les disponibilités de semences bio sont vraiment trop faibles ou quasiment nulles. En plus de la betterave, du lin oléagineux, du sorgho, on trouve dans cette catégorie une grande partie des espèces fourragères. La multiplication de ces semences, en conventionnel, est particulièrement difficile. Alors, les produire en bio devient mission impossible ! Le Gnis n'a pas attendu la demande faite dans le cadre des États généraux de l'alimentation pour s'impliquer davantage et apporter son soutien au secteur de l'agriculture biologique.

Près de  
**10 000 ha**  
de multiplications  
de semences bio  
pour 2018

### UNE "NOUVELLE FENÊTRE" POUR LES SEMENCES BIO

Depuis la mi-juin, la nouvelle version du site [semences-biologiques.org](http://semences-biologiques.org) est en ligne. Le Gnis et l'Inao ont travaillé plusieurs mois en étroite collaboration sur ce projet.

Le Gnis, en tant que gestionnaire de la base de données, l'Inao en tant qu'autorité compétente en matière de contrôle de la production biologique en France.



Les diverses mesures vont en droite ligne avec le « plan de filière semences », et de ses 30 engagements qui ont pour objectif premier d'accompagner les filières en transition agroécologique. À commencer par l'agriculture biologique. En 2016, le Gnis a créé la « Commission bio Semences et plants biologiques » en ouvrant les portes à d'autres instances représentatives de ce secteur, notamment l'Agence bio, l'Itab ou encore la Fnab. Cette Commission bio s'est fixé trois grands objectifs : mieux connaître les marchés, suivre, voire anticiper, la réglementation, et mieux répondre à la demande en semences

et plants biologiques pour l'ensemble des espèces cultivées en France. Du côté de la sélection, les semenciers français ont compris très tôt les attentes fortes de cette filière. Pas de produits phyto? Mais les sélectionneurs n'ont cessé de rechercher des variétés présentant une bonne résistance aux maladies. Pas d'apport d'engrais chimiques? Mais pour les cultures conventionnelles aussi, on privilégie les cultivars qui ont le moins besoin d'azote au printemps.

### En blé, des variétés spécifiques « bio »

Pour le blé, une espèce majeure pour le secteur bio, la démarche a été plus loin. Dès le début des années 2000,

#### L'INFO EN +

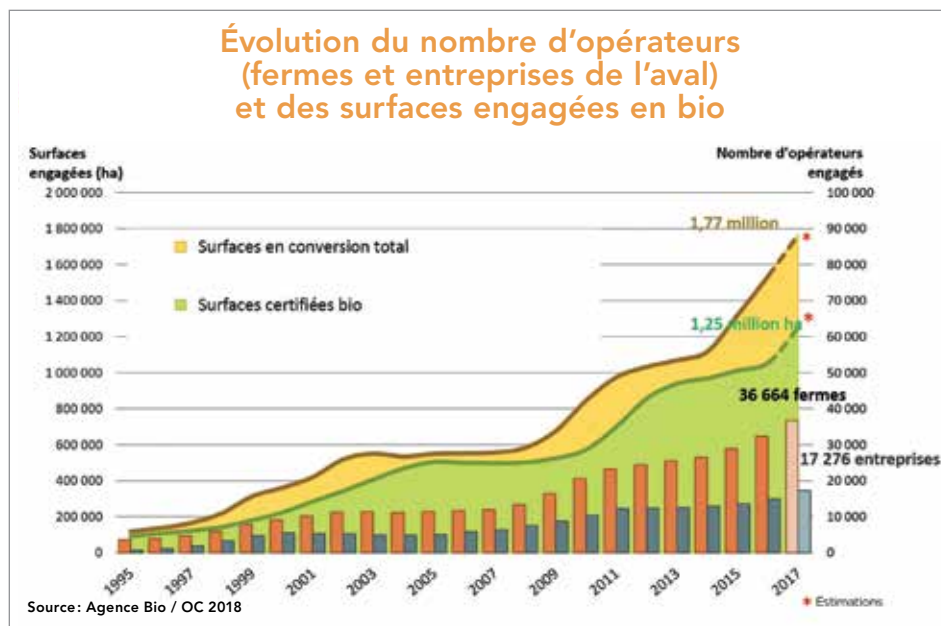
#### LE BOOM DU BIO EN FRANCE, CÔTÉ SEMENCES

En 2017, on dénombrait 1,77 million d'hectares de surfaces engagées en bio (+ 15 % sur un an), soit 6,5 % de la surface agricole utile. Quant au nombre d'exploitations conduites en bio, il progressait de près de 14 %, pour atteindre environ 36 700.

Parallèlement au développement de l'agriculture biologique, le secteur des semences biologiques a connu une croissance exponentielle au cours des cinq dernières années. Pas étonnant! On notera même que c'est ce qui a permis de répondre à l'engouement des consommateurs.

De 2013 à 2018, les surfaces en multiplication de semences biologiques ont augmenté de 5 000 ha environ à près de 10 000 ha. Dans le même temps, le nombre d'agriculteurs-multiplicateurs a fait un bond de 400 à plus de 600, et celui des contrats est passé de 850 à plus de 1 600.

Sur la dernière année, on souligne une accélération sur tous les fronts. Le nombre d'espèces produites grimpe et l'éventail de variétés ne cesse de s'élargir. Le total d'entreprises productrices augmente à plus de 80, celui des distributeurs est proche de 140.



la profession des semences s'est organisée et a engagé des programmes de sélection pour créer et inscrire des variétés de céréales « spécialement destinées aux conditions de l'agriculture biologique » dans le catalogue français. Au CTPS, dans le cadre de la Vate, un protocole d'inscription spécifique pour tester les variétés aux conditions de l'agriculture biologique a été mis au point. Les deux premiers blés « bio », obtentions de l'Inra, ont ainsi été inscrits en 2012 :

où il est représenté, la demande d'ouverture de modalités d'inscription prenant en compte les conditions et contraintes de l'agriculture biologique à partir des recommandations de la commission intersections. En attendant, l'interprofession multiplie ses efforts pour accompagner la filière bio, utilisateurs et metteurs en marché, dans sa recherche de variétés les plus adaptées. Un plan de communication sera élaboré, avec toujours plus de conseils pratiques et pour une cible

L'axe majeur en sélection des plantes est la résistance aux maladies, soit exactement ce que recherchent les producteurs bio !

Hendrix et Skerzso. D'autres variétés vont suivre, notamment plusieurs obtentions Lemaire Deffontaines. Ces variétés ont la particularité d'avoir été sélectionnées suivant des critères que l'on retrouve en sélection classique, mais aussi pour des qualités spécifiques : couverture du sol pour lutter contre les mauvaises herbes ou moindre faim d'azote au printemps. Elles doivent également être de bonne qualité boulangère pour donner des farines panifiables, malgré de faibles teneurs en protéines. Pour les années à venir, le Gnis s'engage à porter dans toutes les sections du CTPS,

élargie, dans le but de faire bénéficier un maximum d'agriculteurs bio de semences « de qualité », qui répondent à la fois aux critères de certification et à la production selon une conduite bio. Pour Pierre Pagès, vice-président du Gnis, « la filière semences et plants est ainsi au rendez-vous de la forte demande de produits certifiés AB, afin qu'elle soit satisfaite par des produits français et que la valeur ajoutée susceptible d'être dégagée par l'agriculture biologique profite au mieux à l'économie agricole française ».

Laure Gry